



**L'ENTRETIEN D'AUJOURD'HUI,
LE BON FONCTIONNEMENT DE DEMAIN.**

Guide d'entretien et de remplacement de vos canalisations pluviales



Saint-Joseph-du-Lac

ENTRETIEN DES FOSSÉS

Les fossés en bordure de rue jouent un rôle clé pour éviter les accumulations d'eau et les inondations.

En tant que propriétaire riverain, vous avez un rôle important à jouer :

- * Gardez votre fossé dégagé et fonctionnel (retirer feuilles, branches, terre, herbes hautes ou débris);
- * Évitez de modifier le terrain (remblai, nivellement) de façon à bloquer ou détourner l'eau;
- * Maintenez votre gazon et votre terrain à un niveau qui permet à l'eau de s'écouler naturellement vers le fossé;
- * Assurez-vous qu'aucune installation ou aménagement ne vienne nuire à l'écoulement.



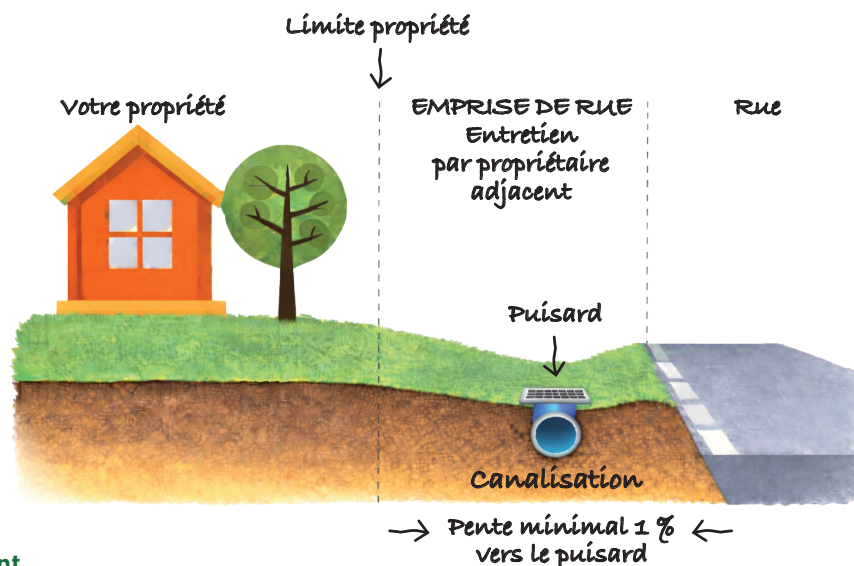
LE SAVIEZ-VOUS?

Qui est responsable de l'entretien des canalisations, des ponceaux et des fossés?

Les **PROPRIÉTAIRES** doivent entretenir le fossé et la lisère de terrain entre la rue carrossable et leur terrain.

Le terrassement doit être fait au bon niveau pour assurer l'écoulement de l'eau vers les puisards et/ou les fossés. Vous devez entretenir et réparer les conduites, ponceaux et puisards adjacents à votre terrain. Tout dommage causé par un mauvais entretien est à la charge du propriétaire.

La municipalité n'est pas responsable de l'entretien des canalisations de fossé avant.



COMMENT SAVOIR SI MA CANALISATIONS EST À REMPLACER?

Voici quelques signes indiquant qu'un remplacement pourrait être nécessaire :



Affaissement du sol au-dessus de la canalisation



Déchirure visible de la canalisation



Écrasement important de la canalisation



Absence d'écoulement dans la canalisation



Incapacité d'effectuer le nettoyage ou l'entretien de la canalisation

Dois-je faire effectuer une inspection par le service des Travaux publics lors de l'installation d'une canalisation?

OUI. Vous devez communiquer avec le service des Travaux publics au moins 24 heures avant le remblayage des conduites afin de permettre l'inspection des travaux.

Ai-je le droit de mettre une grille devant l'ouverture de ma canalisation afin d'empêcher les feuilles et les branches d'y entrer?

NON. Cela crée une obstruction et favorise l'accumulation de débris, ce qui pourrait augmenter les risques d'inondation.

ENTRETIEN DES CANALISATIONS

Afin d'assurer le bon fonctionnement de vos canalisations et fossés, voici quelques entretiens de base à effectuer lors des changements de saison (printemps et automne).

- * Maintenir les canalisations et les fossés exempts de toute obstruction qui pourrait compromettre le libre écoulement de l'eau;
- * Ramasser les feuilles et les résidus de gazon dans la canalisation et le fossé;
- * Couper régulièrement les phragmites et les herbes hautes (si applicable);
- * Faire nettoyer les canalisations annuellement;
- * Dégager les puisards et s'assurer qu'une grille de captation est en place afin de permettre l'écoulement de l'eau;
- * Retirer toute obstruction autour des puisards (pots de fleurs, dalles de béton, etc.).

REEMPLACEMENT DE CANALISATIONS EXISTANTES

À la suite de votre entretien ou de votre inspection annuelle, si vous constatez des déficiences majeures dans l'état de vos canalisations, il est temps d'envisager leurs remplacement.

Il est important de noter que les conduites en tuyau de tôle ondulée galvanisée (TTOG) ont une durée de vie limitée, soit environ 10 ans. C'est pourquoi la Municipalité exige que ces conduites soient remplacées par une conduite en polyéthylène d'un diamètre minimal de 350 mm (14 po).



DÉFICIENCE MAJEURE ENTRAÎNANT LE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION :

- ✿ Affaissement de la surface au-dessus la conduite;
- ✿ Déchirement visible de la conduite;
- ✿ Écrasement sévère de la conduite;
- ✿ Écoulement nul de la conduite;
- ✿ Incapacité d'effectuer le nettoyage et/ou l'entretien de la conduite.

Pour connaître les détails techniques relatifs à l'installation d'une nouvelle canalisation, veuillez vous référer à la page 6.



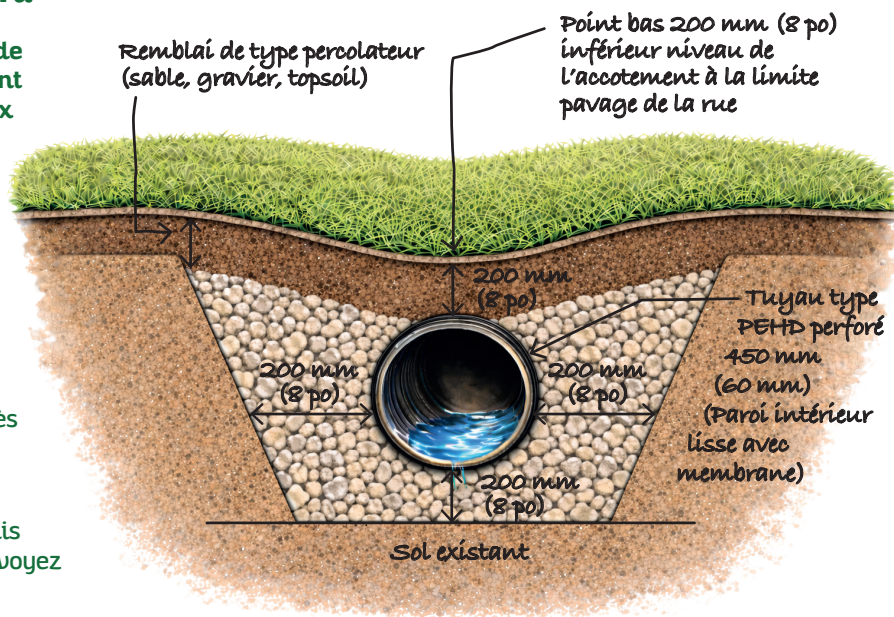
NOUVELLES CANALISATIONS ET FOSSÉS

Une canalisation de fossé peut sembler simple, mais plusieurs vérifications et étapes préalables sont nécessaires afin d'assurer le succès de votre intervention.

Si vous désirez canaliser votre fossé en façade de votre propriété, diverses démarches doivent être effectuées avant de procéder aux travaux et plusieurs normes doivent être respectées afin de garantir la conformité des installations.

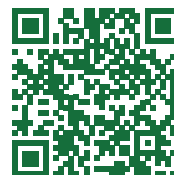
VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE :

1. Identifier clairement les travaux à réaliser.
2. Demander un certificat d'autorisation auprès du service de l'Urbanisme avant de débiter les travaux.
3. Avant le début des travaux, obtenir un permis d'occupation de la voie publique si vous prévoyez utiliser une partie de l'espace public.
4. Effectuer les travaux conformément à la réglementation en vigueur.
5. Respecter une pente minimale d'écoulement dans la conduite à installer.
6. Communiquer avec le service des Travaux publics au moins 24 heures avant le remblayage des conduites afin de permettre l'inspection et de valider la conformité des travaux réalisés.
7. Installer un puisard à tous les 20 m de canalisation.
8. Installer une grille à la tête de chaque puisard. Toute autre installation est interdite.
9. Procéder au remblayage et au terrassement final du terrain de façon à assurer l'écoulement adéquat des eaux vers les puisards ou les fossés.



À la suite de l'installation, et afin de maintenir les ouvrages en bon état, effectuer l'entretien annuel tel qu'indiqué à la page 4

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la réglementation en vigueur sur le site internet de la Municipalité.



EXEMPLES DE CANALISATIONS CONFORMES ET NON CONFORMES

Nivellement



Puisard



Fossé



Canalisation



Entretien de
la canalisation



**VOUS AVEZ DES DOUTES
QUANT À L'ÉTAT DE
VOS INSTALLATIONS?**

**Communiquez avec la Municipalité
au 450-623-1072.**

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Rendez-vous sur
le portail citoyen afin
de soumettre votre
demande en ligne :



1. Assurez-vous de transmettre tous les documents requis au moment du dépôt de votre demande :
 - * Un plan à l'échelle doit être fourni et inclure :
 - * L'emplacement et la longueur de la canalisation projetée;
 - * La localisation des lignes de rue (publiques ou privées);
 - * L'emplacement des entrées charretières, allées de circulation et cases de stationnement;
 - * Le type de tuyau qui sera utilisé;
 - * La distance entre les puisards (s'il y a lieu);
 - * Le type de puisard (si requis).

IMPORTANT

Aucun travail ne peut débuter avant l'émission du certificat d'autorisation.

3. Payer les frais relatifs à la demande de permis (20 \$)
4. Une fois le permis délivré, l'afficher dans une fenêtre, de façon visible depuis la rue.
5. Si un permis d'occupation de la voie publique est requis, communiquer avec le service de l'Urbanisme.

**Pour toute autre informationre nécessaire :
Veuillez communiquer avec le service
de l'Urbanisme au 450-623-1072, poste 225.**

